Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Recu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024



ID: 073-217303064-20240304-24_03_016-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Nombre de membres en exercice: 15

Présents: 9 Représentés: 3 Absents: 3

Date de convocation : 1er mars 2024 Date d'affichage : 1er mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents: ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha -RETORNAZ André - FALCOZ Corine - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie -GRANGE Christian - GRANGE Michel

Étaient représentés: MAGNIN Carine (donne procuration à RIVAS Natacha) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

Étaient absents: GRANGE Guy - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Madame Natacha RIVAS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 24-03-016

Objet: Modification de la valeur faciale des titres restaurant octroyés aux agents

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous informe que conformément aux articles L731-1 et suivants du Code général de la Fonction Publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. L'organe délibérant d'une collectivité détermine le type d'actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, par délibération n° 12-12-140 en date du 3 décembre 2012, le conseil municipal a mis en place les titres restaurant pour les agents permanents de la collectivité.

Puis, par délibération n° 18-08-102 en date du 2 août 2018, la liste des bénéficiaires des titres restaurant a été étendue au-delà des seuls agents permanents, à tous les agents qui souhaitent bénéficier du dispositif, contractuels compris.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Recu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024



ID: 073-217303064-20240304-24_03_016-DE

Depuis leur mise en place en 2012, il est attribué un maximum de 19 tickets par mois et par agent au prorata du temps de travail. La valeur faciale du chèque déjeuner s'élève à 8,00 € avec une prise en charge de 4,00 € (soit 50 %) par la collectivité et 4,00 € (soit 50 %) par les agents.

Afin d'améliorer le pouvoir d'achat des agents de la collectivité, a fortiori dans un contexte de hausse des prix à la consommation, je vous propose de porter la valeur faciale du titre restaurant à $9,00 \in$, avec une prise en charge de $4,50 \in$ (soit 50 %) par la collectivité et $4,50 \in$ (soit 50 %) par les agents.

Je vous précise que pour être exonérée des cotisations sociales et des charges fiscales, la participation de l'employeur au financement des titres restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre et ne pas dépasser la limite de 7,18 € au 1er janvier 2024.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication réunie le 22 février 2024, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 février 2024,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 22 février 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

De porter la valeur faciale du titre restaurant à 9,00 €, avec une prise en charge de 4,50 € (soit 50 %) par la collectivité et 4,50 € (soit 50 %) par les agents,

> d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette revalorisation des titres restaurant.

Ont signé au registre les membres présents Copie conforme Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX

Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture: 07/03/2024

Publication : <u>07/03/2024</u>

Valloire, le 07/03/2024

Le Maire.

Jean-Pierre ROUGEAUX.

